MAI 2016 **14_QUE_021**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Maurice Neyroud – Le Conseil d'Etat veut-il faire mordre la poussière aux jeunesses campagnardes ?

Rappel de la question

La fête cantonale des jeunesses campagnardes est une des manifestations phares du canton. Elle est un symbole extraordinaire de la vitalité de la jeunesse et de la solidarité entre les générations. Elle est un exemple de la force du bénévolat lors de chaque giron ou cantonale. Elle est une société avec des valeurs terriennes, patriotiques et sportives, qui permet à la jeunesse de se réunir dans des buts constructifs. Mais c'est aussi une société vieille de près de cent ans et qui regroupe plus de 7500 membres sous 212 bannières. Elle figure naturellement en bonne place dans la liste des traditions vivantes inscrites au patrimoine immatériel du canton de Vaud.

Une application sévère de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations est de nature à décourager les organisateurs de telles manifestations.

Le Conseil d'Etat entend-il soutenir les jeunesses campagnardes en utilisant les possibilités d'exonération prévues dans la loi ?

Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif, RSV 172.56) est entrée en vigueur le 1er juillet 2013, soit à la même période que la fête cantonale de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) qui s'est déroulée durant l'été 2013 à Colombier.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 2, alinéa 1 LFacManif, le comité d'organisation de la Cantonale FVJC a demandé l'exonération des frais de sécurité publique, à savoir ceux de la Police cantonale et de la Direction générale de la mobilité et des routes pour un montant total de CHF 89'511.50. Dans le cadre de la procédure, le comité d'organisation a présenté ses comptes définitifs afin de permettre au Conseil d'Etat de trancher en tout état de cause. La demande d'exonération a été analysée au regard de 5 critères prédéfinis, à savoir le risque pour la sécurité publique, l'intérêt de la manifestation pour le canton et la région, la solidité financière de la manifestation, le but de la manifestation et le montant alloué en matière de sécurité privée.

L'objectif est évidemment de tenir compte des particularités de chaque manifestation, notamment de l'impact de celle-ci sur la région, des efforts consentis par l'organisateur en matière de sécurité privée et des éventuelles difficultés financières que pourraient rencontrer certains organisateurs.

La Cantonale 2013, au vu de l'ampleur de la manifestation et de sa durée sur trois semaines, a engendré un engagement important des forces de police (mobilisation de 110 gendarmes). Il y a ainsi eu plus d'une centaine d'interventions policières sur les 19 jours de fête.

Compte tenu des efforts consentis par les organisateurs en matière de sécurité privée, le caractère bénévole de l'organisation et surtout l'impact important pour la région et le canton, le Conseil d'Etat a cependant décidé d'accorder une exonération à hauteur de 60% des frais facturés.

Rappelons que la LFacManif a été adoptée à l'unanimité le 19 mars 2013 par le Grand Conseil, ceci suite à une volonté politique forte de valoriser les prestations fournies par les différents services de l'Etat à l'égard de sociétés privées et de particuliers, dont les organisateurs de manifestations. Cette facturation est également la résultante de l'adoption par le Grand Conseil de la Loi sur les subventions, obligeant les services de l'Etat à facturer leurs prestations à l'égard d'organismes privés. L'octroi d'exonérations totales ou partielles prévues par la LFacManif constitue une exception à cette

législation. Il s’agit aussi de responsabiliser les organisateurs de manifestations sur le fait que ces événements génèrent des risques parfois très importants pour la sécurité publique. Ainsi, une égalité de traitement entre tous les types de manifestations est garantie.

Soucieux de ne pas décourager les organisateurs de manifestations, le Conseil d'État applique de manière aussi souple que possible la LFacManif, utilisant les critères d'exonération dès que cela s'avère possible. Il reste toutefois tenu d’appliquer la législation en vigueur adoptée par le Grand Conseil.

Concernant les jeunesses campagnardes, il y a finalement lieu de préciser qu’hormis la Cantonale, dont l’ampleur ne peut être ignorée, les girons et autres manifestations ne font généralement plus l’objet de facturation de la part de la Police cantonale. En effet, une analyse préalable des risques est effectuée par la Gendarmerie, en collaboration avec les comités d’organisation, et seuls les girons présentant des risques particuliers pour la sécurité publique (par exemple, en raison d’un concert à risque) voient des frais facturés aux organisateurs. Cela démontre clairement qu’il n’y a aucune volonté de faire mordre la poussière aux jeunesses campagnardes, pour reprendre l'expression de l'auteur de la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mai 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*